



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2022-10-13-30 en date du 13 Octobre 2022

SERVICE : Services Techniques

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2022
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202208
ENTREPRISE COLAS FRANCE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2021-09-30-28 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 48 790.50 € H.T. soit 58 548.60 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Le changement de type d'enduit, le Bicouche prévu au marché initial ne pouvant être mis en œuvre, vu les températures trop basses, la création d'un espace vert et la prise en compte de trois mètres linéaires de bordures complémentaires entraînant une moins-value de – 1 554.50 € H.T. soit – 1 865.40 € T.T.C.
- Les crédits nécessaires inscrits au BP 2022.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec COLAS FRANCE d'un montant de – 1 554.50 € H.T. soit – 1 865.40 € T.T.C. portant le marché à 47 236.00 € H.T. soit 56 683.20 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 13/10/2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

